



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2010

Soixante-quatrième session
Points 48 et 114 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 juillet 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.61 et Add.1)]

64/291. Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son respect de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, en particulier son paragraphe 143,

1. *Prend note* du premier débat formel sur la notion de sécurité humaine, organisé par le Président de l'Assemblée générale les 20 et 21 mai 2010, au cours duquel différentes vues sur la question ont été présentées par les États Membres, notamment sur le rapport du Secrétaire général²;

2. *Prend également note* des efforts en cours pour définir la notion de sécurité humaine et estime qu'il faut poursuivre le débat et parvenir à un accord sur cette définition à l'Assemblée générale ;

3. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la notion de sécurité humaine, notamment sur une éventuelle définition, et de lui faire rapport à sa soixante-sixième session ;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de la notion de sécurité humaine.

*107^e séance plénière
16 juillet 2010*

¹ Voir résolution 60/1.

² A/64/701.

